



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 8 septembre 2020

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni à huis clos le mardi 8 septembre 2020 à 19h30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames GARRIOUX-RIVOAL, DAGREGORIO, BLONDET, BROCHUT et LELARD, ainsi que Messieurs CHEN, HENRI, BLONDET, BOUCHE, CHARPENTIER et SUSTRAC.

Étaient absents excusés :

Monsieur TARLET, ayant donné pouvoir à Madame DAGREGORIO.
Madame GADANT, ayant donné pouvoir à Monsieur HENRI.
Madame JACQUOT, ayant donné pouvoir à Madame GARRIOUX-RIVOAL.
Monsieur ORIEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER.

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément CHEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 7 septembre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Subventions 2020 pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau et Septfonds
2. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement
3. Raccordement des eaux usées en domaine privé - Autorisation de signature des conventions avec les propriétaires
4. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
5. Convention relative à l'intervention du personnel intercommunal au sein de l'école élémentaire durant le temps méridien
6. Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage
7. Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps-non complet
8. Avenants n°1 et 2 à la convention d'adhésion au service commun d'entretien de la voirie communale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
9. Modification des délégations consenties au Maire
10. Modification des indemnités des élus
11. Avis relatif à une demande de remise gracieuse d'un régisseur de recettes
12. Remboursement à un habitant suite à la destruction d'un nid de guêpes
13. Budget Camping - Décision modificative n°1
14. Renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale
15. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la modification de la demande de subventions pour le projet de ré-informatisation de la bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AJOUTE ce point à l'ordre du jour de la séance.

I. Subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau organise chaque année le repas et la distribution des colis aux personnes âgées, coordonne les mesures en faveur des personnes en difficultés, notamment par la distribution de denrées alimentaires, l'assistance à la réalisation des demandes d'aides sociales, etc

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de fonctionnement de 11 000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau pour l'année 2020.

II. Subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale de Septfonds :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Septfonds organise chaque année une distribution des colis aux personnes âgées et coordonne les mesures en faveur des personnes en difficultés.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de fonctionnement de 750,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Septfonds pour l'année 2020.

III. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD89) afin de recevoir une proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

Il précise que la prestation proposée comprend :

- Une phase de définition du besoin
- Une phase de programmation de l'étude
- Une phase de consultation des bureaux d'études
- Une phase de réalisation de l'étude
- Une phase de programmation des travaux envisagés suite à l'étude

Monsieur le Maire ajoute que les honoraires de l'ATD89 s'élèvent à 6 500,00 € hors taxe pour vingt journées de travail.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, d'un montant de 6 500,00 € hors taxe,
- et **AUTORISE** le Maire à signer la convention-devis proposée par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

IV. Assainissement collectif - Opération de mise en conformité des branchements des particuliers :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que quarante-sept branchements d'assainissement ont été identifiés comme non-conformes dans le bourg de Saint-Fargeau et que la commune a la possibilité de mettre en œuvre une opération groupée de mise en conformité de ceux-ci.

Il précise que cette opération, sous maîtrise d'ouvrage communale, pourra être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 3 000 euros par branchement et 1 000 par déconnexion des eaux pluviales du réseau d'eau usées.

Monsieur le Maire ajoute que les études de raccordement ont été réalisées, qu'un maître d'œuvre a été retenu pour cette opération et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé afin de sélectionner l'entreprise qui réalisera les travaux chez les particuliers.

Il indique par ailleurs que le coût global du projet s'établit comme suit :

- Travaux :	165 254,00 € TTC
- Maîtrise d'œuvre :	24 788,00 € TTC
- Divers (huissier, contrôles, etc) :	10 998,00 € TTC

Soit au total 201 040,00 € TTC

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en conformité des branchements d'assainissement des particuliers pour un montant total de 201 040,00 € TTC,
- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une opération groupée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Fargeau,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 3 000 € par branchement et 1 000 € par déconnexion d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions nécessaires avec les propriétaires de chaque branchement non-conforme,

- **DIT que les recettes et les dépenses liées à cette opération seront imputées sur le budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement de Saint-Fargeau.**

V. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°0027/2017 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants des communes de moins de 2 000 habitants au sein de la CLECT à 1 titulaire par commune,

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Puisaye-Forterre du 16 juin 2017, au cours de laquelle il a été décidé d'attribuer un délégué suppléant à chaque commune membre,

Considérant les candidatures de Monsieur Dominique CHARPENTIER, en tant que délégué titulaire, et de Monsieur Richard ORIEUX, en tant que délégué suppléant pour la CLECT,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Monsieur Dominique CHARPENTIER en tant que délégué titulaire de la commune de Saint-Fargeau pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,**
- **et DESIGNE Monsieur Richard ORIEUX en tant que délégué suppléant de la commune de Saint-Fargeau pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,**

VI. Convention relative à l'intervention du personnel intercommunal au sein de l'école élémentaire durant le temps méridien :

Madame DAGREGORIO, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, présente le projet de convention avec la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre afin qu'un animateur intervienne chaque mardi et chaque jeudi à l'école élémentaire Michel Lepeletier sur le temps méridien.

Elle indique par ailleurs que cela permettra aux enfants de bénéficier d'activités sportives, culturelles et éducatives et d'initier un rapprochement entre l'école, les parents d'élèves et le centre de loisirs ANIMARE.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention relative à l'intervention du personnel intercommunal au sein de l'école élémentaire durant le temps méridien,**

- **et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

VII. Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage :

Monsieur BOUCHE, adjoint en charge du personnel communal, informe les membres du Conseil Municipal de sa volonté de recruter un jeune en contrat d'apprentissage aux services techniques de la commune dans le cadre d'un Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAPA) Jardinier Paysagiste en lien avec le Centre de Formation d'Apprentis Agricole Départemental de l'Yonne.

Il précise également que ce contrat est prévu pour durer deux années à compter du 31 août 2020 avec une rémunération qui évoluera de 27 % du SMIC la première année jusqu'à 51 % du SMIC à compter de ses 18 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la demande avis formulé auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne le 16 septembre 2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage pour deux ans à compter du 31 août 2020,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune,**

- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.**

VIII. Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet :

Madame DAGREGORIO, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail aux écoles et dans les services périscolaires, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

Madame DAGREGORIO propose donc la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (16,03/35^{ème}) pour assurer des missions scolaires et périscolaires diverses et l'entretien des locaux municipaux à compter du 1^{er} octobre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la proposition du Maire,**
- **DÉCIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence**
- **et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune.**

IX. Avenant n°1 à la convention de service commun pour l'entretien de la voirie communale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre :

Vu la délibération du conseil communautaire de Puisaye-Forterre n°0026/2020 en date du 13 février 2020 portant avenant n°1 à la convention de service commun pour l'entretien de la voirie communale,

Considérant la nécessité de mettre en conformité la convention de service commun avec l'annexe 2 de l'instruction ministérielle 02-028-MO du 3 avril 2002, portant notamment sur les règles d'imputation comptable des dépenses d'investissement et de fonctionnement,

Considérant la demande de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de mettre en place une avance sur le montant des travaux commandés par les communes adhérentes au service commun,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de la convention de service commun pour l'entretien de la voirie communale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre telles qu'adoptées par le conseil communautaire en date du 13 février 2020,
- et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun pour l'entretien de la voirie communale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

X. Avenant n°2 à la convention de service commun pour l'entretien de la voirie communale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre :

Vu la délibération du conseil communautaire de Puisaye-Forterre n°0083/2020 en date du 23 juin 2020 portant avenant n°2 à la convention de service commun pour l'entretien de la voirie communale,

Considérant la nécessité de désigner un mandataire des marchés de travaux passés dans le cadre du service commun,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de la convention de service commun pour l'entretien de la voirie communale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre telles qu'adoptées par le conseil communautaire en date du 23 juin 2020,
- et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de service commun pour l'entretien de la voirie communale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

XI. Délégations consenties au maire par le conseil municipal :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-32 en date du 19 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,

Vu la lettre d'observation de Madame Françoise FUGIER, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, en date du 10 juillet 2020

Considérant que pour faciliter le fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal peut décider de déléguer au maire certaines de ces attributions,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions sur les conditions et limites aux délégations consenties au Maire par la délibération du conseil municipal du 19 juin 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n°2020-32 du 19 juin 2020,
- **et DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants afin :
 - **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 45 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne représentant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
 - **de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
 - **de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**
 - **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**
 - **d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,**
 - **de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,**
 - **d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,**
 - **pour toute saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune,**
 - **pour toute saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des**

juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

- **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €,**
- **d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,**
- **et de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.**

XII. Modification des indemnités de fonction des élus :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de Saint-Fargeau en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, du Maire délégué de Septfonds et de cinq adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-33 à 2020-37 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames JACQUOT et DAGREGORIO ainsi que Messieurs ORIEUX, BLONDET et BOUCHE,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-33 du 19 juin 2020 portant fixation des indemnités des élus,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-61 et 2020-62 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs SUSTRAC et CHEN,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus de la commune pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 605 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que pour une commune associée de 147 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25,50 %,

Considérant que pour une commune de 1 605 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant que tous les adjoints sont titulaires d'au moins une délégation, et que le montant de l'indemnité de conseiller municipal délégué ne peut dépasser celle des adjoints au maire et doit s'inscrire dans le montant de l'enveloppe globale des indemnités des élus municipaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE avec effet au 1^{er} août 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités de fonction.**

Nom et prénom de l'élu	Fonction	% de l'indice terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Dominique CHARPENTIER	Maire de Saint-fargeau	43,00 %	1 672,43 €
Annie GARRIOUX-RIVOAL	Maire déléguée de Septfonds	17,00 %	661,19 €
Richard ORIEUX	1 ^{er} Adjoint au Maire	16,50 %	641,75 €
Brigitte JACQUOT	2 ^{ème} Adjointe au Maire	16,50 %	641,75 €
Johann BLONDET	3 ^{ème} Adjoint au Maire	16,50 %	641,75 €
Clotilde DAGREGORIO	4 ^{ème} Adjointe au Maire	16,50 %	641,75 €
Jérémy BOUCHE	5 ^{ème} Adjoint au Maire	16,50 %	641,75 €
Hervé SUSTRAC	Conseiller municipal délégué	10,00 %	388,94 €
Clément CHEN	Conseiller municipal délégué	10,00 %	388,94 €

XIII. Avis relatif à une demande de remise gracieuse d'un régisseur de recettes :

Monsieur le Maire rappelle que les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal de vérification établi par le comptable public de la commune. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets, etc.

Il informe le Conseil Municipal que le régisseur titulaire de la régie de recette du camping La Calanque a déclaré un vol dans sa caisse à hauteur de huit cent soixante-dix-neuf euros et cinquante centimes (879,50 €), constaté par procès-verbal du comptable public en date du 9

août 2016.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été établi à l'encontre de ce régisseur titulaire, à concurrence du déficit constaté.

Le régisseur concerné a sollicité un sursis de versement et une remise gracieuse du déficit constaté.

Aussi, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur, avant l'avis définitif du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie de recettes du camping La Calanque pour le déficit de caisse de huit cent soixante-dix-neuf euros et cinquante centimes (879,50 €),**
- **et DIT que la somme de huit cent soixante-dix-neuf euros et cinquante centimes (879,50 €) sera prise en charge sur le budget de la camping La Calanque et que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6718 du chapitre 67.**

XIV. Remboursement à une habitante suite à la destruction d'un nid de guêpes :

Madame GARRIOUX-RIVOAL, Maire déléguée de Septfonds, indique que Madame Marion VASSENT-GARAUD, habitante de Septfonds, a fait procéder à la destruction de deux nids de guêpes à proximité de son habitation dont l'un se trouvait sur le domaine public. Elle sollicite donc le remboursement des frais engagés pour ce dernier.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder au remboursement d'un montant de soixante-quinze euros à Madame Marion VASSENT-GARAUD.

XV. Budget Camping - Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire laisse la parole au Secrétaire Général qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2020 du Camping Municipal afin de procéder à l'admission en non-valeur de créances dont le recouvrement paraît incertain.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
65 / 6541 – Autres charges de gestion courante / Créances admises en non-valeur	+ 304,20 €	
70 / 706 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises / Prestations de services		+ 304,20 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget 2020 du Camping Municipal La Calanque, telle que présentée ci-dessus.

XVI. Renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale :

Monsieur BLONDET, adjoint en charge de la forêt communale, rappelle que la commune de Saint-Fargeau s'était engagée en 2011 dans une démarche de certification de sa forêt via l'Association Bourguignonne de Certification Forestière qui propose le label PEFC. Il ajoute que cette certification a été renouvelée en 2016 pour cinq années supplémentaires.

Il explique que ce label PEFC certifie que la commune respecte un cahier des charges qui l'engage dans une gestion durable de sa forêt par les méthodes de travail, par la certification des entreprises autorisées à réaliser des coupes, par l'instauration de mesures environnementales, etc.

Enfin, il ajoute que le renouvellement de l'adhésion au label PEFC pour les cinq prochaines années nécessite le versement d'une cotisation de 125,68 euros (forfait de 20 euros + 0,65 euros par hectares) à l'Association Bourguignonne de Certification Forestière.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale pour cinq ans,**
- **et AUTORISE le Maire à verser la contribution de cent vingt-cinq euros et soixante-huit centimes (125,68 euros) à l'Association Bourguignonne de Certification Forestière.**

XVII. Modification de la demande de subventions pour le projet de ré-informatisation de la bibliothèque municipale :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Fargeau a engagé en 2019 un projet de ré-informatisation de la bibliothèque municipale estimé à 3 389 euros hors-taxe et comprenant :

- le changement du logiciel de gestion,
- la mise en place d'un portail internet de consultation des collections,
- la formation à l'utilisation de ces outils,

- l'acquisition de matériel informatique (ordinateur, écran, imprimante, douchette) et de cartes de lecteur,
- les frais d'hébergement et la maintenance annuels.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut être subventionnée par le Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50 % des dépenses de formation et par l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) à hauteur de 50 % du montant total des dépenses hors frais de maintenance.

Aussi, il ajoute que les frais d'hébergement pour la première année sont éligibles à la subvention de l'État, mais n'était pas inclus dans la délibération du conseil municipal de 15 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIRE la délibération n°2020-62 du 15 octobre 2020,**
- **APPROUVE le projet de ré-informatisation de la bibliothèque municipale,**
- **APPROUVE la modification du plan de financement de l'opération,**
- **SOLLICITE une subvention de 300 euros, représentant 50 % du montant des dépenses de formation, auprès du Conseil départemental de l'Yonne.**
- **et SOLLICITE une subvention de 1 494,50 euros, représentant 50 % du montant total des dépenses éligible, auprès de l'État, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.**

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
- Acquisition de matériel informatique (ordinateur, écran, imprimante, douchette, cartes lecteurs)	1 199,00 €	- État – Dotation Globale de Décentralisation	1 494,50 €
- Acquisition et déploiement d'un logiciel de gestion et d'un portail OPAC	900,00 €	- Conseil Départemental de l'Yonne	300,00 €
- Formation sur site	600,00 €	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement)	1 594,50 €
- Frais d'hébergement (1 ^{ère} année)	290,00 €		
- Frais de maintenance (1 ^{ère} année)	400,00 €		
TOTAL HT	3 389,00 €	TOTAL	3 389,00 €

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
Dominique CHARPENTIER**

**Le secrétaire de séance,
Clément CHEN**